



Dans sa volonté d'accompagner les artistes et les opérateurs culturels béninois, l'Institut français du Bénin propose plusieurs dispositifs d'aide :

1. Appels à projets « Jeune public »
 - 1.1. Aide à la création « créer pour le jeune public »
 - 1.2. Bourse d'écriture dramatique pour le jeune public
2. Aide à la création « Danse au féminin »
3. Aide à l'implantation territoriale - Résidence d'artistes

Remarque : Les lauréats des appels à projets 2022 ne peuvent pas postuler dans la même catégorie en 2023. Les bénéficiaires d'une aide à la maquette ne sont pas concernés par cette restriction.

1. Appels à projets « Jeune public »

1.1. Aide à la création « créer pour le jeune public »

Ce programme d'aide a pour objectif de soutenir la création et la production de spectacles destinés au jeune public (5-14 ans).

Conditions d'éligibilité :

- Être un artiste professionnel en possession d'un numéro IFU, d'un RIB et résidant au Bénin et justifiant d'une activité régulière depuis au moins un an
OU
Être une structure artistique/culturelle professionnelle installée au Bénin disposant d'un statut juridique, d'un numéro IFU, d'un RIB et justifiant d'une activité régulière depuis au moins un an ;
- Projet de création dans le domaine du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, cirque, arts de la rue, marionnettes, contes, ...
- Le spectacle créé s'adressera à un public d'une tranche d'âge comprise entre 5 et 14 ans et durera au minimum 30 minutes ;
- La distribution, la scénographie et les moyens techniques seront légers (pour faciliter une éventuelle tournée dans des lieux non dédiés aux spectacles : écoles, places publiques, ...) ;
- La restitution de la création doit avoir lieu au plus tard le 15/11/2023 ;
- Le soutien de l'IFB est plafonné à maximum 70% du budget total. Le candidat doit apporter un financement propre d'au moins 30% (la valorisation est acceptée) ;
- Seuls les dossiers complets et envoyés dans les délais seront instruits.

Modalités de dépôt des dossiers :

Le dossier de candidature doit être composé des **éléments suivants** :

1. Fiche de synthèse à télécharger en ligne (et déclaration sur l'honneur) ;
2. Dossier de présentation du projet comprenant :
 - Note d'intention et/ou présentation du projet de création (min. 1 page et max. 4 pages)
 - CV/ biographie du porteur de projet
 - Distribution (équipe artistique et technique)
 - Calendrier prévisionnel de création
 - Partenaires financiers (+lettres d'engagement), collaborateurs artistiques (+lettres d'engagement)
3. Fiche budgétaire à télécharger en ligne
4. Copie du RIB et du récépissé de l'IFU (au nom du porteur de projet)

Le dépôt des dossiers doit se faire **entre le lundi 20 février 2023 et le lundi 27 février 2023** :

- à l'IFB de Cotonou ou de Parakou à l'attention de Marie MOURLON

- **ET** envoi par wetransfer à projetsculture@if-benin.com OU par whatsapp au numéro +22955927621

Les candidats recevront une notification des résultats dans le courant du mois d'avril.

Critères d'évaluation :

Au-delà du respect des critères d'éligibilité, les experts examineront notamment :

- Les compétences professionnelles du porteur de projet ;
- L'originalité et la qualité des propositions artistiques ;
- Les éventuelles propositions d'actions pédagogiques et de médiation ;
- Les éventuelles collaborations artistiques sollicitées ;
- La faisabilité du projet (moyens humains, financiers, ...) ;
- Le montage de la production et ses potentiels de diffusion.

Montant de l'aide accordée par l'IFB :

Seuls les projets retenus bénéficieront d'une subvention.

Le montant de la subvention sera compris dans une fourchette qui variera entre 1.000.000 FCFA et 2.000.000 FCFA. Ce montant est plafonné à maximum 70% du budget total du projet.

L'IFB évaluera le montant qui sera accordé aux projets lauréats au regard de l'adéquation du projet avec les critères mentionnés ci-dessus.

La subvention sera payée en deux fois : 80% à la signature de la convention et 20% à la remise du rapport narratif et financier.

1.2. Bourse d'écriture dramatique pour le jeune public

Cette bourse a pour objectif d'aider les auteurs/autrices dans l'écriture de textes inédits pour le spectacle jeune public (5-14 ans)

Conditions d'éligibilité :

- Être un(e) auteur/autrice professionnel(le) en possession d'un numéro IFU, d'un RIB, résidant au Bénin et justifiant d'une activité artistique régulière depuis au moins un an ;
- Les co-écritures peuvent être acceptées en indiquant impérativement les noms de tous les auteurs/autrice du projet ;
- Le texte sera écrit en français. Il pourra comporter des parties dans une autre langue du Bénin ;
- Le texte n'aura fait l'objet d'aucune édition, ni d'aucune lecture publique ou exploitation antérieure ;
- Seuls les dossiers complets et envoyés dans les délais seront instruits.

Modalités de dépôt des dossiers :

Le dossier de candidature doit être composé des **éléments suivants** :

1. Fiche de synthèse à télécharger en ligne (et déclaration sur l'honneur) ;
2. CV du/des auteurs
3. Note d'intention et/ou présentation du projet d'écriture (min. 1 page et max. 4 pages)
4. Copie du RIB et du récépissé de l'IFU (au nom du porteur de projet)

Le dépôt des dossiers doit se faire **entre le lundi 20 février 2023 et le lundi 27 février 2023** :

- à l'IFB de Cotonou ou de Parakou à l'attention de Marie MOURLON

- **ET** par e-mail à projetsculture@if-benin.com avec comme objet du message « AAP 2023 – BE-JP – nom du projet »

Les candidats recevront une notification des résultats dans le courant du mois d'avril.

Critères d'attribution de la bourse :

Au-delà du respect des critères d'éligibilité, les experts examineront notamment :

- Les compétences professionnelles du/des auteur(s)/autrice(s) ;
- L'originalité et la qualité de l'écriture ;
- La pertinence et la singularité du sujet abordé.

Montant de l'aide accordée par l'IFB :

Seuls les projets retenus bénéficieront d'une bourse de 500.000 FCFA. Si l'œuvre résulte de la collaboration de plusieurs auteurs, la répartition de la bourse se fait à parts égales entre chacun d'eux.

La subvention sera payée en deux fois : 80% à la signature de la convention et 20% à la remise du texte dramatique produit.

2. Aide à la création « Danse au féminin »

Pour la deuxième année consécutive, l'Institut français du Bénin souhaite donner plus de visibilité aux femmes chorégraphes. *Danse au féminin* est un programme d'aide destiné aux femmes interprètes et/ou chorégraphes afin d'amplifier et d'encourager leur travail.

Conditions d'éligibilité :

- Être une chorégraphe ou interprète en possession d'un numéro IFU, d'un RIB, résidant au Bénin et justifiant d'une activité artistique régulière depuis au moins un an ;
- Le projet devra compter un maximum 3 artistes présents au plateau (la chorégraphe peut également être interprète de son projet) ;
- La restitution de la création doit avoir lieu au plus tard le 15/11/2023 ;
- Le soutien de l'IFB est plafonné à maximum 70% du budget total. La candidate devra apporter un financement propre d'au moins 30% (la valorisation est acceptée) ;
- Seuls les dossiers complets et envoyés dans les délais seront instruits.

Modalités de dépôt des dossiers :

Le dossier de candidature doit être composé des **éléments suivants** :

1. Fiche de synthèse à télécharger en ligne (et déclaration sur l'honneur) ;
2. Dossier de présentation du projet comprenant :
 - Note d'intention et/ou présentation du projet de création chorégraphique (min. 1 page et max. 2 pages)
 - CV / biographie de la chorégraphe
 - Distribution (équipe artistique et technique)
 - Calendrier prévisionnel de création
 - Partenaires financiers ou autres (+lettres d'engagement), collaborateurs artistiques (+lettres d'engagement) - *facultatif*
3. Fiche budgétaire à télécharger en ligne
4. Copie du RIB et du récépissé de l'IFU (au nom du porteur de projet)

Le dépôt des dossiers doit se faire **entre le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 18 mars 2023** :

- à l'IFB de Cotonou ou de Parakou à l'attention de Marie MOURLON

- **ET** envoi par wetransfer à projetsculture@if-benin.com OU par whatsapp au numéro +22955927621

Seuls les projets présélectionnés seront auditionnés et devront présenter une maquette de 10 minutes environ devant un jury. Les candidates présélectionnées pour les auditions seront averties au plus tard début avril. Les candidates doivent s'assurer de la possibilité de présenter la maquette de leur projet dans le courant de la **semaine du 24 avril 2023** à l'IFB de Cotonou (la date exacte sera précisée ultérieurement).

Critères d'évaluation :

Au-delà du respect des critères d'éligibilité, le jury examinera notamment :

- Les compétences professionnelles de la porteuse de projet ;
- L'originalité et la qualité des propositions artistiques ;
- La clarté des idées et des intentions du projet ;
- Les éventuelles collaborations artistiques sollicitées ;
- La faisabilité du projet (moyens humains, financiers, ...) ;
- Le montage de la production ;
- Les artistes confirmées ne seront pas prioritaires.

Montant de l'aide accordée par l'IFB :

Seuls les projets retenus bénéficieront d'une subvention.

Le montant de la subvention sera compris dans une fourchette qui variera entre 1.000.000 FCFA et 2.000.000 FCFA. Ce montant est plafonné à maximum 70% du budget total du projet.

L'IFB évaluera le montant qui sera accordé aux projets lauréats au regard de l'adéquation du projet avec les critères mentionnés ci-dessus.

La subvention sera payée en deux fois : 80% à la signature de la convention et 20% à la remise du rapport narratif et financier.

3. Aide à l’implantation territoriale - Résidence d’artistes

Cet appel à projets est destiné aux structures désireuses de construire un projet de résidence territoriale avec un/des artiste(s) de leur choix.

Cette résidence donnera à l’artiste/ aux artistes l’occasion d’une immersion permettant d’aborder le territoire dans ses multiples composantes (le paysage et l’architecture, les habitants appréhendés de façon individuelle ou collective, le contexte socio-économique, l’histoire et le patrimoine matériel ou immatériel, ...).

Ce dispositif a pour ambition de contribuer au développement culturel et artistique d’un territoire (ateliers, lectures, cinéma, ...) en inscrivant le projet dans une dynamique locale (village, quartier, commune, ...) et participative (incitation à créer, transfert de savoir-faire, ...) sur une durée significative et permettant la mise en place d’une relation durable avec les habitants et les acteurs du territoire.

La résidence territoriale artistique a pour objectifs :

- de favoriser la rencontre et l’échange entre artiste(s) et habitants d’un territoire en organisant différentes activités artistiques et actions de médiation culturelle ;
- de faire participer dans la durée les habitants d’un territoire au processus de création d’une œuvre ;
- de réduire les inégalités en matière d’accès à l’art et la culture ;
- d’ouvrir à une autre vision du monde par l’intermédiaire du propos artistique et culturel.

A travers cet appel à projets, l’IFB cible prioritairement les territoires éloignés des offres culturelles et les publics qui ont peu accès à la culture.

Conditions d’éligibilité :

- Le porteur de projet doit être installé au Bénin, disposé d’un statut juridique, d’un numéro IFU et d’un RIB ;
- Le porteur de projet doit justifier d’une activité régulière depuis au moins deux ans ;
- La résidence doit avoir lieu au Bénin ;
- Le projet doit étroitement associer un artiste/groupe d’artistes résident(s) au Bénin ;
- Le projet doit s’inscrire dans une des disciplines suivantes : spectacle vivant, littérature et conte, arts visuels ;
- Le porteur du projet doit assurer la rémunération du/des artiste(s) ;
- Le projet doit prévoir la mise en œuvre d’actions de sensibilisation (découvertes du travail, des œuvres, ...) et de médiation (rencontres, ateliers, débats, lectures, répétitions ouvertes, ...)
- Déroulement du projet : Le projet se déploie sur 2023 et 2024. Il comporte deux phases présentées distinctement pour 2023 et 2024. La phase 1 (2023) doit impérativement débiter et se terminer en 2023. La phase 2 en 2024. Il est donc impératif de proposer un projet en deux phases. Chaque phase doit durer un minimum de 3 mois et se terminer au plus tard le 15 novembre de l’année en cours ;

- En 2023, le soutien de l'IFB est plafonné à 80% du budget total (de la phase 1). Le candidat devra apporter un financement propre d'au moins 20% (la valorisation est acceptée) pour chaque phase du projet ;
- Seuls les dossiers complets et déposés dans les délais seront instruits.

Modalités de dépôt des dossiers :

Le dossier de candidature doit être composé des **éléments suivants** :

1. Fiche de synthèse à télécharger en ligne (et déclaration sur l'honneur) ;
2. Dossier de présentation du projet de résidence, comprenant notamment :
 - Description et note d'intention du projet de résidence (pour la phase 1-2023 et pour la phase 2-2024)
 - Présentation de l'artiste / groupe d'artistes associé(s) (+lettre d'engagement)
 - Objectifs et résultats attendus
 - Calendrier prévisionnel de la résidence (pour la phase 1-2023)
 - Description des actions de médiation vers le public
 - Modalités de la résidence (durée, période, moyens mis à disposition)
 - (éventuels) partenaires financiers (+lettres d'engagement),
3. Fiche budgétaire à télécharger en ligne (pour la phase 1-2023)
4. Copie du RIB et du récépissé de l'IFU (au nom du porteur de projet)

Le dépôt des dossiers doit se faire **entre le lundi 20/2 et le lundi 27/2** :

- à l'IFB de Cotonou ou de Parakou à l'attention de Marie MOURLON

- **ET** envoi par wetransfer à projetsculture@if-benin.com OU par whatsapp au numéro +22955927621

Les candidats recevront une notification des résultats dans le courant du mois d'avril.

Critères d'évaluation :

Au-delà du respect des critères d'éligibilité, les experts examineront notamment :

- Les compétences professionnelles du porteur de projet ;
- L'authenticité de la co-construction du projet ;
- L'originalité et la qualité du projet (nature, contenu, objectifs, durée, ...) ;
- L'innovation des actions de sensibilisation et de médiation avec les publics/habitants ;
- La participation des habitants du territoire (jeunes ou adultes) ;
- La diversité et la pertinence des partenariats sur le territoire ;
- Le territoire d'implantation de la résidence et le rapport à l'offre culturelle déjà présente sur ce territoire ;
- La faisabilité du projet (moyens humains, financiers, logistiques, ...).

Les experts seront particulièrement attentifs aux projets situés dans des territoires moins pourvus en offre culturelle.

Montant de l'aide accordée par l'IFB :

Seuls les projets retenus bénéficieront d'une subvention annuelle. Chaque phase présente un programme d'actions et un budget dédiés. En cas de sélection, l'engagement de l'IFB se limite à l'année 2023. Il sera reconduit en 2024 sous réserve de crédits disponibles, de l'évaluation de la phase 1, et de la pertinence de la phase 2.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention sera compris dans une fourchette qui variera entre 2.000.000 FCFA et 4.000.000 FCFA. Ce montant est plafonné à maximum 80% du budget total du projet. L'IFB évaluera le montant qui sera accordé aux projets lauréats au regard de l'adéquation du projet avec les critères mentionnés ci-dessus.

La subvention sera payée en deux fois : 80% à la signature de la convention et 20% à la remise du rapport narratif et financier.